



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Adrien GUENE	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes**

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon Métropole.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, « (...) le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-10 ;

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de Dijon Métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2021, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2021 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par le comptable public de Dijon Métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)